



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Portant abrogation de l'arrêté ARR_0132026 du 12/02/2026
Portant abrogation de l'arrêté ARR_0152026 du 13/02/2026

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code rural et notamment son article D 161-10 ;

Vu l'arrêté n° ARR_0132026 du 12 février 2026 ;

Vu l'arrêté n° ARR_0152026 du 13 février 2026 ;

Considérant que les travaux de reprise de la voirie et des enrobés sont dorénavant terminés ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'abroger les arrêtés n° ARR_0132026 du 12 février 2026 et n° ARR_0152026 du 13 février 2026 ;

ARRETE:

Article 1 : Les arrêtés n° ARR_0132026 du 12 février 2026 et n° ARR_0152026 du 13 février 2026 sont abrogés ;

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes.

Fait à Serraval, le mardi 05 mai 2026
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le 05/05/2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

